

**Service émetteur :**

DIRECTION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN SANTÉ  
DIRECTION ADJOINTE QUALITÉ ET PILOTAGE  
DÉPARTEMENT QUALITÉ ET DROITS DES USAGERS

Rennes, le 01/03/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur général  
Ehpad Bois Joly  
135 rue d'Arzano  
29391 QUIMPERLE Cedex

**Objet :** Inspection PECM de l'EHPAD « Bois Joly »

QUIMPERLE

**P.J. :** 2 tableaux

1 modèle de plan d'actions

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C16875769980**

Monsieur le Directeur général,

Comme suite à mon courrier en date du 21 août 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé par mail reçu le 31 janvier 2024 des observations sur certaines recommandations, mais pas sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Bois Joly » réalisée le 16 juin 2023.

En conséquence, je vous notifie les décisions formulées dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la DD ARS 29 – 5 venelle de Kergos – 29324 QUIMPER Cedex - en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 45 jours à compter de la réception du présent courrier ainsi que les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

S'agissant des recommandations, j'ai bien noté le travail de l'établissement visant à proscrire toute pratique de retranscription de la prescription médicamenteuse (recommandation 4) et le travail en cours lié à l'informatisation du circuit du médicament et à son intégration au dossier de soins informatisé, lui-même lié au déploiement du réseau wifi (recommandation 9).

Aussi, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre le suivi des recommandations rappelées dans le tableau 2 ci-joint.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

P / la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombe  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

